

Bruxelles, le 10 janvier 2025
(OR. en)

16882/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0375(COD)

CODEC 2325
CONSOM 356
MI 1026
JUSTCIV 216
DIGIT 249
COMPET 1213
PE 266

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'UN ACTE LÉGISLATIF À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL abrogeant le règlement (UE) n° 524/2013 et modifiant les règlements (UE) 2017/2394 et (UE) 2018/1724 en vue de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 16 au 19 décembre 2024)

I. VOTE

Le 17 décembre 2024, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendements.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ Doc. 14152/1/24 REV 1.

II. ADOPTION D'UN ACTE LÉGISLATIF À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendements, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par la présidente du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 30 décembre 2024².

² JO L, 2024/3228 du 30.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3228/oj>.

P10_TA(2024)0057

Arrêt de la plateforme européenne de RLL

Résolution législative du Parlement européen du 17 décembre 2024 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (UE) n° 524/2013 et modifiant les règlements (UE) 2017/2394 et (UE) 2018/1724 en vue de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (14152/1/2024 – C10-0199/2024 – 2023/0375(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (14152/1/2024 – C10-0199/2024),
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 14 février 2024¹,
- vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0647),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 68 de son règlement intérieur,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A10-0028/2024),

¹ JO C, C/2024/2482, 23.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/2482/oj>.

² Textes adoptés du 13.3.2024, P9_TA(2024)0140.

1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
-